

# PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

# **SEANCE DU 08 JUIN 2021**

Date de la convocation 02 juin 2021

Secrétaire de séance M. Gérald RIVET

Membres du bureau en exercice :	21
Membres présents en présentiel jusqu'au point n° 1 :	18
Membres présents en présentiel à partir du point n° 2 :	17
Membre présent en distanciel dont les votes ne peuvent être comptabilisés :	00
Nombre de votes jusqu'au point n° 1 : Nombre de votes jusqu'au point n° 2 :	18 17

<u>Président</u> Arnaud SPET

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juin à dix-huit heures, les Membres du bureau désignés par les Délégués Communautaires, eux-mêmes désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du deux juin deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M. Arnaud SPET au restaurant du Domaine du Moulin à Buding.

# **ETAIENT PRESENTS:**

Commune	Membre		Commune	Membre	
ABONCOURT	G. RIVET	$\boxtimes$	KOENHOCANACKED	P. ZENNER	
BETTELAINVILLE	B. DIOU		KOENIGSMACKER	A. SPET	$\boxtimes$
BOUSSE	P. KOWALCZYK		MALLING	M-R. LUZERNE	$\boxtimes$
BUDING	A. GUTSCHMIDT	$\boxtimes$	MONNEREN	P. SCHNEIDER	$\boxtimes$
DISTROFF	M. TURQUIA		OUDRENNE	B. GUIRKINGER présent au point n° 1	
CHENANCE	P. TACCONI		RURANGE-LTH	P. ROSAIRE	
GUENANGE	M-R. CINTAS		STUCKANGE	O. SEGURA	$\boxtimes$
INGLANGE	L. MADELAINE		VALMESTROFF	J. ZORDAN	
KEDANGE/C.	J. KIEFFER	$\boxtimes$	VECKRING	P. JOST	$\boxtimes$
KEMPLICH	P. BERVEILLER	$\boxtimes$	VOLSTROFF	I. CORNETTE	
KLANG	A. PIERRAT	$\boxtimes$		•	•

## **ABSENCES ET POUVOIRS:**

Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
M-R. CINTAS	$\boxtimes$		I. CORNETTE	$\boxtimes$	
P. ROSAIRE	$\boxtimes$		B. GUIRKINGER à partir du point n° 2		

### Ordre du Jour

- 1. Organisation semaines estivales Bilan semaines février et avril
- 2. Périodicité d'ouverture du Moulin de Buding
- 3. Convention de partenariat avec Bousse pour 3 sites tests de compostage collectif
- 4. Convention Maison du Luxembourg
- 5. Location terrain roulottes Point retiré de l'ordre du jour
- 6. Avenant bail Benière Point retiré de l'ordre du jour
- 7. INFO

Le Président ouvre la séance en faisant part de l'intervention de Mme SANDRO, Directrice de l'ADIL, qui présentera le dispositif FAIRE conjointement avec M. Quentin FRANCOIS, Conseiller FAIRE (cf. support de réunion joint en annexe).

Le Président demande ensuite le retrait des points n° 5 « Location terrain roulottes » et n° 6 « Avenant bail Benière ». Les élus approuvent ce retrait à l'unanimité.

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Gérard RIVET pour remplir cette fonction.

# Point n° 1 : Organisation semaines estivales - Bilan semaines février et avril

Initiées en 2008 et poursuivies depuis avec le partenariat du Conseil Départemental de la Moselle, les Semaines Jeunesse de l'Arc Mosellan, nommées les semaines ARC – AD, permettent aux adolescents du territoire, âgés de 11 à 17 ans de découvrir différents sports et activités culturelles durant les vacances scolaires, en partenariat avec les associations du territoire.

Les activités se déroulent sur différents sites du territoire de l'Arc Mosellan et s'organisent en semaine (inscription à la semaine).

Afin d'organiser au mieux les Semaines Jeunesse de l'Arc Mosellan, leur Directrice établit un projet pédagogique en soulignant les objectifs suivants :

- Favoriser la découverte d'activités nouvelles et créatrices ;
- Favoriser la découverte du milieu naturel, rural, culturel et humain ;
- Permettre à chaque enfant de passer des vacances attrayantes dans des activités variées en favorisant la sécurité matérielle, affective et physique ;
- Permettre à chacun de vivre dans la vie quotidienne dans de bonnes conditions matérielles, affectives et physiques en recherchant :
  - A favoriser l'autonomie;
  - A favoriser la prise de responsabilité par rapport au groupe.

L'opération « Semaines Jeunesse » n'est pas une obligation statutaire de la Collectivité mais elle est issue de la volonté des élus de s'investir sur ce champ, d'autant plus que la demande est forte.

En effet, la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) comptait :

- 163 inscrits en 2016 pour 10 semaines d'activités ;
- 182 inscrits en 2017 pour 10 semaines d'activités ;
- 232 inscrits en 2018 pour 12 semaines d'activités ;
- 214 inscrits en 2019 pour 11 semaines d'activités ;
- 124 inscrits en 2020 pour 14 semaines d'activités (crise sanitaire).

Fort de ce succès, la CCAM propose pour 2021 des semaines jeunesse entre le 12 juillet et le 20 août sur différents sites. Elles seront constituées de 13 semaines d'activités avec une capacité totale d'accueil de 238 enfants.

La Collectivité assurera pleinement et entièrement cette campagne 2021, que ce soit au niveau logistique, administratif, comptable ou des ressources humaines.

L'encadrement est composé d'une Directrice (agent communautaire affecté au Service Animation et Vie Associative), des trois animateurs du Moulin, d'un animateur sportif de l'association BLR Arc Mosellan, d'un animateur sportif de l'association ASC2V et de deux animateurs sportifs en contrats saisonniers.

Cette action de la CCAM se caractérise par une double dimension partenariale :

- L'une à portée institutionnelle avec le Conseil Départemental de la Moselle, dans le cadre de son opération globale « Moselle Jeunesse » faisant suite à la signature de la Charte 2019 – 2021 qui précise les engagements réciproques, le cadre méthodologique et le pilotage départemental (cf. annexe n°1);
- L'autre avec le monde associatif, dans la mesure où les semaines d'animations estivales mobilisent de nombreux acteurs locaux qui s'impliquent au titre de l'animation ou de la gestion technique, logistique ou organisationnelle de chaque édition.

Si une association ne peut pas honorer son intervention, l'équipe d'encadrement prendra le relais auprès du groupe de jeunes.

Pour cet été 2021, le programme proposé des Semaines Jeunesse de l'Arc Mosellan sera le suivant :

DATES	TYPES DE SEMAINE	LIEUX
Du 12 au 16 juillet	Flying Dunkers	BOUSSE
Du 12 au 16 juillet	Jeux d'expression	BUDING
Du 19 au 23 juillet	Musique & Sport	BOUSSE
Du 19 au 23 juillet	Multi activités	STUCKANGE
Du 26 au 30 juillet	Cirque & Sport	BOUSSE
Du 26 au 30 juillet	Sport & Farniente	GUENANGE
Du 26 au 30 juillet	Multi activités	LUTTANGE
Du 2 au 6 août	Multi activités	KOENIGSMACKER
Du 2 au 6 août	Danse Activ'	VOLSTROFF
Du 9 au 13 août	Handball	KOENIGSMACKER
Du 9 au 13 août	Sports à raquette	BERTRANGE
Du 16 au 20 août	Multi sports	METZERVISSE
Du 16 au 20 août	Multi activités	BUDING

Innovation au niveau des adhésions cette année, à partir du 17 mai, les familles fourniront par mail ou par courrier, le dossier d'inscription de leur enfant. Lors de la réception du dossier complet de l'enfant, le Service Animation et Vie Associative délivrera aux familles un code dossier, utilisable à partir du 1<sup>er</sup> juin. A partir de cette date, les choix des semaines, numérotés par ordre de préférence, pourront être déterminés en remplissant le bulletin d'inscription.

Pour la confection des repas, la CCAM privilégiera les commerçants locaux dans les communes des lieux d'accueil.

Lors des différentes semaines, certaines activités sont délocalisées, un transport collectif sera assuré par la commune d'Elzange, au travers d'un projet de convention de partenariat (cf. annexe n°2) qui précise les modalités de mise à disposition d'un bus et de son chauffeur ou au moyen d'un contrat de prestation de service.

Le collège de la Canner de Kédange-sur-Canner met gracieusement à disposition du matériel de sport. Si celui-ci est perdu ou détérioré, la Collectivité s'engage à le remplacer à ses frais. Certaines associations mettent également à disposition leur propre matériel.

Par ailleurs, les Communes de Bertrange, Bousse, Guenange, Koenigsmacker, Luttange, Metzervisse, Stuckange et Volstroff ont répondu favorablement à la demande de la CCAM de pouvoir bénéficier à titre gracieux de leurs installations (gymnases, salles polyvalentes) pour l'organisation et l'accueil de ces semaines.

Ce partenariat pour le prêt de ces locaux sera à formaliser par la signature d'une convention unique établie entre la CCAM et la commune accueillante (cf. annexes n°3).

Conformément à la législation en vigueur, la CCAM a souscrit une assurance Responsabilité Civile permettant d'indemniser les tierces victimes d'un dommage corporel ou matériel des enfants qui lui sont confiés et de toute personne intervenant bénévolement dans le cadre de l'animation d'une activité.

S'agissant des tarifs, ceux votés lors du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 seront appliqués :

Quotient Familial mensuel	0 à 500 €	501 à 800 €	801 € et plus
Forfait semaine classique	65 €	80€	100€
de 9h à 16h30			
Accueil supplémentaire :	2€	2,50€	3€
Matin de 8h à 9h			
Soir de 16h30 à 17h30			
Forfait semaine itinérante	100 €	120 €	150 €
5 jours, 4 nuits			
Forfait journalier (en cas		20€	
d'imprévu uniquement)			

Concernant la facturation de ces semaines, le service Animation et Vie Associative établira les factures à chaque famille à l'issue de chaque semaine. Le règlement s'effectuera dans la régie « ARC – AD ».

La communication sur l'édition été 2021 des Semaines ARC - AD se fera à partir :

- Du site internet (visuel en page d'accueil et page dédiée) ;
- De la page Facebook ;
- De la presse locale avec un communiqué sera envoyé à La Semaine et au Républicain Lorrain ;
- Des panneaux lumineux des Communes membres ;
- D'une information par mail à l'ensemble des Communes, Conseillers Communautaires et agents ;
- D'un mailing avec un visuel coloré envoyé aux parents des enfants ayant participé aux précédentes éditions estivales ;
- Des flyers qui seront distribués dans les deux collèges du territoire et dans les mairies des 26 communes de l'Arc Mosellan ;

En vue de l'organisation de ces semaines estivales, une enveloppe de 7 000 € pour l'aide aux associations parties prenantes du dispositif a été fléchée sur le Budget Principal à l'occasion de l'adoption, le 23 mars 2021, de son Budget Primitif pour l'exercice 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Associative » réunie le 19 mai 2021;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la reconduction, à l'été 2021, du dispositif des Semaines Jeunesse de l'Arc Mosellan et leur inscription dans le cadre du dispositif « Moselle Jeunesse » porté par le Conseil Départemental de la Moselle;
- D'APPROUVER les différents projets de convention présentés en annexe et relatifs aux conditions matérielles et logistiques d'organisation des semaines d'activités, que ce soit sur le plan des locaux mobilisés, des transports requis;
- D'AUTORISER dans ce cadre Monsieur le Président à signer :
  - La convention de mise à disposition d'un bus et de son chauffeur par la Commune d'Elzange présentée en annexe n°2;
  - La convention de mise à disposition de local communal présentée en annexe n°3;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et à engager toutes démarches nécessaires à l'application et au bon déroulement de la campagne 2021 des Semaines ARC AD Moselle Jeunesse.

# Moselle Jeunesse 2019 - 2021



# Charte départementale

L'ingénierie départementale pour une politique jeunesse de territoires



2

#### Sommaire

- Préambule
- Les jeunes au cœur du projet
- Les territoires
- Les moyens
- Les conditions d'intervention du Département
- L'engagement des territoires
- Les instances de pilotage départementales
- Les instances de pilotage territoriales



La Moselle, un « Département Ami des Enfants » reconnu par l'UNICEF en 2014.

Un « Département Ami des Enfants », partenaire de l'UNICEF, est un Département qui :

- fait de l'enfance une priorité affichée de son action,
- conduit son action pour l'enfance en référence avec la Convention Internationale des Droits des Enfants,
- développe une dynamique d'innovation pour la promotion et la mise en œuvre des droits des enfants, au-delà de ses compétences légales.

Préambule

3

A travers les multiples compétences qu'il exerce, le Département agit au quotidien pour la jeunesse dans de nombreux domaines. La protection de l'enfance demeure l'une de ses missions fondamentales et le Schéma Enfance Jeunesse Famille donne les clés pour mieux articuler l'intervention des acteurs qui accompagnent les jeunes en difficultés sur leurs parcours de vie.

Par ailleurs, en assurant la gestion des collèges, le Département accueille quotidiennement plus de 40 000 jeunes et leur donne les meilleures conditions de réussite pour leur scolarité.

Enfin, en animant des politiques volontaristes, le Département contribue à l'épanouissement des jeunes en leur donnant accès à des pratiques sportives et culturelles, en s'appuyant sur un important réseau associatif

Depuis 2012, le Conseil Départemental a également choisi d'être encore plus proche des jeunes et de leurs réalités de vie en leur accordant une place active au sein même de l'institution en créant le Conseil Départemental Junior.

L'ensemble de ces interventions a conduit l'UNICEF à reconnaître la Moselle comme un « Département Ami des Enfants » en 2014.

Pour autant, les besoins exprimés par la jeunesse évoluent et les réponses proposées ne sont plus toujours adaptées. Le Conseil Départemental Junior a prouvé la nécessité de mettre les jeunes au cœur de la démarche, en les écoutant et en les associant aux décisions et aux actions qui les concernent.

Le projet Moselle Jeunesse a pour objectif de construire avec les jeunes une intervention actualisée plus pertinente, en ciblant prioritairement le public des 11-17 ans, en associant les territoires et en s'appuyant sur les différentes forces et ressources qui les composent.

Réussir ensemble Moselle Jeunesse nécessite :

- d'impliquer activement les jeunes en identifiant les réseaux des jeunes sur les territoires,
- de valoriser l'initiative et l'engagement,
- de mettre en cohérence les compétences exercées par le Département et les territoires,
- d'organiser le lien avec l'action sociale.

La Charte départementale Moselle Jeunesse est mise en place pour la période 2019/2021, en adéquation avec le mandat du Conseil Départemental Junior. Elle définit :

- les territoires concernés.
- les engagements réciproques du Département et des territoires,
- les moyens à mobiliser,
- la méthodologie d'accompagnement,
- le pilotage départemental.

4

#### 1- Les jeunes au cœur du projet

La réussite de Moselle Jeunesse repose sur la place primordiale accordée aux jeunes eux-mêmes, qui constituent à la fois la cible et le levier principal du projet sur les territoires.

Les jeunes Mosellans concernés sont **prioritairement les adolescents de 11 à 17 ans**. Moselle Jeunesse identifie ainsi 3 cibles permettant de les associer de manière différenciée mais complémentaire sur les territoires et dans les actions :

- les jeunes isolés, qu'ils soient éloignés de la vie sociale, relevant de la protection de l'enfance, placés sous la responsabilité administrative du Département, accueillis en Maisons d'Enfants à Caractère Social...
- les jeunes engagés, en associant systématiquement les Conseillers Départementaux Juniors des territoires, mais également les instances constituées comme les Conseils Municipaux de Jeunes, les Jeunes Sapeurs-Pompiers...
- les jeunes talents, qui incarnent le potentiel créatif de la jeunesse, sa capacité à innover, à développer de nouvelles formes d'expression et de nouvelles technologies, particulièrement dans les domaines de l'information et de la communication...

Moselle Jeunesse se donne ainsi les moyens d'AGIR POUR, PAR et AVEC les jeunes.

#### 2- Les territoires

Tous les territoires mosellans sont concernés par Moselle Jeunesse.

Le projet se construit et se développe par l'engagement des territoires représentés par :

- les communautés de communes, en particulier en territoires ruraux, pour leurs capacités à fédérer les ressources à l'échelon communautaire;
- les communes urbaines ;
- Les territoires de coordination, au nombre de cinq, sont ceux définis par le Département de la Moselle: Forbach - Saint-Avold, Metz-Orne, Sarrebourg - Château-Salins, Sarreguemines - Bitche et Thionville.

#### 3- Les moyens

Le projet Moselle Jeunesse considère les jeunes comme le meilleur atout pour construire une action pertinente. Il s'agit, pour chaque territoire, d'identifier les trois cibles définies par le projet, de les impliquer dans une démarche active et de mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des actions qui répondent aux besoins identifiés.

Les forces jeunes des territoires peuvent être, notamment :

- les Conseils Municipaux de Jeunes ;
- les jeunes engagés, dans la vie associative ou chez les Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- les Conseils de la Vie Collégienne ;
- les jeunes talents qui s'exercent dans différentes disciplines (technologie, médias, expressions...)
   repérés notamment dans les associations locales ou dans les collèges...

Les ressources et moyens mobilisables pour la réalisation du projet :

- de façon systématique, la Prévention Spécialisée dans sa mission de protection de l'enfance dont le cadre d'intervention est défini par une Charte issue du Schéma Enfance Jeunesse Famille;
- les associations locales et départementales, dans les domaines du sport, de la jeunesse, de la culture
- le cas échéant, tout acteur local dont les initiatives et les compétences repérées s'avèreraient nécessaires à la réussite du projet.

#### 4- Les conditions d'intervention du Département de la Moselle

Le Département pilote le projet Moselle Jeunesse :

- il définit les objectifs prioritaires et établit un plan d'actions ;
- il décline la méthodologie d'accompagnement adaptée, en concertation avec chaque territoire engagé;
- il mobilise et coordonne ses diverses compétences en matière de jeunesse;
- il désigne les référents techniques par territoire ;
- il soutient les acteurs mobilisés dans la réalisation des actions.

Le Département intervient sous conditions du respect de l'engagement des territoires.

#### 5- L'engagement des territoires

- chaque territoire engagé se donne les moyens de coordonner les différentes interventions qu'il gère en faveur de la jeunesse (action sociale, sport, culture, etc...);
- il désigne un élu référent « jeunesse 11-17 ans » et un référent technique, interlocuteur des services départementaux;
- il facilite l'identification des réseaux de jeunes mobilisables ;
- il mobilise les moyens et réseaux locaux nécessaires à la réalisation des actions qui s'inscrivent dans les objectifs prioritaires (logistiques, techniques, associatives...).

#### 6- Les instances de pilotage départementales

a) Le comité de pilotage Moselle Jeunesse: réuni à l'initiative du Président du Département, il rassemble au besoin des vice-présidents délégués sur les compétences départementales concernant la jeunesse (jeunesse, culture, éducation, solidarité, sport...), des représentants du Conseil Départemental Junior, le Directeur Général des Services et les Directeurs Généraux Adjoints concernés.

Il fixe les orientations et valide l'évaluation du projet.

- animé par le Directeur Général des Services, il se compose des Directeurs Généraux Adjoints concernés par la jeunesse;
- il valide les propositions du comité technique.

b) Le comité de Direction Générale Jeunesse :

#### c) Le comité technique Moselle Jeunesse :

- il se compose des représentants délégués par les Directions du Département qui interviennent en faveur de la ieunesse :
- Il consolide et partage l'état des lieux ;
- il propose les priorités d'action et les modalités d'intervention :
- il organise la complémentarité des différents domaines d'intervention sur les territoires ;
- Il se réunit tous les deux mois.

#### 7- Les instances de pilotage territoriales

#### Le Conseil Territorial Moselle Jeunesse :

- il se décline sur chacun des 5 grands territoires mosellans (Forbach Saint-Avold, Metz Orne, Sarrebourg – Château-Salins, Sarreguemines – Bitche, Thionville);
- sous la présidence du Département, il rassemble les représentants du territoire, les Conseillers
   Départementaux Juniors, et toute ressource repérée nécessaire à la mise en œuvre du projet;
- espace d'analyse et de concertation, il définit le plan d'actions;
- il fixe les priorités d'actions à mettre en œuvre ;
- il inclut les projets du Conseil Départemental Junior en fonction des opportunités du territoire ;
- il se réunit autant que de besoin au service du projet pour évaluer et réajuster le plan d'actions.

Le projet Moselle Jeunesse piloté par le Département a pour ambition de donner aux jeunes la place centrale au cœur des actions qui les concernent sur les territoires, grâce à la reconnaissance de leurs potentiels, mais aussi de leurs différences. L'engagement à leurs côtés de toutes les forces départementales et de territoires est primordial.

La Charte départementale Moselle Jeunesse pose ainsi un cadre stratégique, opérationnel et méthodologique, en donnant à chacun les moyens d'agir ensemble, pour réussir ensemble.

Metz, le 23 105 219

Pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Le Président

Please HEINE

Pour Le Département de la Moselle

e Président

1 ////

Patrick WEITEN

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUS COMMUNAL AVEC CHAUFFEUR

ENTRE,	
La commune d'Elzange	
Représentée par son Maire, Gérard LERAY	
Autorisé par délibération en date du	
	D'une part,
ET	
La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan représentée par son	Président, Arnaud SPET
autorisé par délibération en date du	
	D'autre part,
FAT FURGAS RESILIABLES AND STATES	

#### EST EXPOSE PREALABLEMENT

Dans un souci de bonne organisation, la présente convention précise les conditions et modalités de mise à disposition du bus communal et chauffeur (agent communal) auprès de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour l'exercice de la compétence « Petite Enfance ».

#### EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de mettre à disposition le bus IVECO de la commune d'Elzange immatriculé DE-468-HT pour le transport de personnes (33 places).

L'agent communal en charge de la conduite du « dit » véhicule est également à disposition en fonction des besoins et des disponibilités de la commune.

#### Article 2 : Durée de la mise à disposition

Le bus IVECO de la commune d'Elzange immatriculé DE-468-HT et son chauffeur l'agent communal, sont mis à disposition ponctuellement et sur demande pour une durée de un an à compter de la date de signature de la présente convention qui pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction.

#### Article 3: Situation des agents mis à disposition

L'agent est affecté au sein du service de la régie de transport communale d'Elzange, pendant la mise à disposition du service et demeurent statutairement employés par la commune d'Elzange dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens.

L'agent tient à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Ce tableau est transmis chaque mois aux services administratifs de la commune d'Elzange.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 JJ du CGCT, le président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan adresse directement au Maire de la commune d'Elzange, toute demande particulière d'exécution des tâches, et en fait son contrôle.

La situation administrative de l'agent mis à disposition est gérée par la commune d'Elzange pour laquelle le maire exerce son pouvoir disciplinaire.

#### Article 4 : Conditions financières de la mise à disposition

1) Versement du traitement à l'agent en charge de conduire le bus

La commune verse le traitement annualisé à son agent + les heures complémentaires correspondantes aux missions effectuées pour Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

2) Le remboursement par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est fixé de la manière suivante

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan s'engage à rembourser à la commune les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) ainsi que les frais liés à la mise à disposition du bus IVECO immatriculé DE-468-HT pour un montant fixé par délibération. soit :

- Tarif horaire de l'agent (chauffeur) 15.00 € / heure,
- Tarif bus 0.90 € / km.

Le remboursement se fera sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses complété et signé par le représentant de la commune.

#### Article 5 : Assurance et état du véhicule

Le bus est assuré par la commune d'Elzange. En cas de sinistre, c'est l'assurance de la commune d'Elzange qui fait fois.

Cependant, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est responsable des passagers, du maintien de l'ordre. de la sécurité et du respect des installations intérieures du bus.

Une personne majeure devra obligatoirement accompagner les enfants mineurs.

Fait à,	
Le	
Le Maire d'ELZANGE	Le Président de la CCAM
Gérard LERAY	Arnaud SPET



#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL COMMUNAL

Entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) représentée par son Président, Arnaud SPET,
D'une part,
Et
La Commune de
D'autre part,
Article 1: Description du local
Adresse du local :
Nombre de pièces mises à disposition : 1 grande salle, des toilettes, une cuisine équipée munit d'assiettes de verres et de couverts ainsi qu'un gymnase si la Commune en possède.
Article 2 : Description de l'activité
La mise à disposition aura lieu dans le cadre des Semaines Jeunesses ARC-AD organisée pour les 11-17 ans du territoire.
Article 3 : Durée de la mise à disposition
Le local décrit ci-dessus sera mis à disposition de la CCAM du Lundiau Vendredi
Article 4 : Droit de l'emprunteur

L'emprunteur peut user du local à titre gratuit conformément à l'article 2 de la présente convention.

L'emprunteur peut user du local pendant la durée fixée par la convention.

#### Article 5 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur est tenu de veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation du local prêté.

Il est tenu de l'entretien courant du local prêté.

Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la convention.

L'emprunteur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance.

#### Article 6 : Les droits du prêteur

Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la convention.

Le prêteur dispose d'un droit de visite du local prêté afin de verifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la présente convention.

#### Article 7 : Obligations du prêteur

Le prêteur s'engage à mettre à disposition le local désigné à l'article 1 à titre toutes charges comprises gratuit pour la durée fixée à l'article 3.

Le prêteur est tenu d'avertir l'emprunteur des graves défauts du local qu'il connaît et qui pourraient causer un préjudice à ce dernier ou à ses membres.

Le prêteur s'engage également à mettre à disposition un local propre et d'assurer l'entretien du local à l'issu.

rait en deux exempiaires a buding, ie	
Le Maire de	Le Président de la CCAM
	Arnaud SPET

## Point n° 2 : Périodicité d'ouverture du Moulin de Buding

La fréquentation des visiteurs accueillis au Moulin de Buding est caractérisée par une saisonnalité. Ainsi, elle est plus soutenue entre les mois de mars et de septembre, et tend à être moindre à l'automne et en hiver.

Depuis son ouverture en 2007, le Moulin de Buding est ouvert au public du 1<sup>er</sup> février au dernier dimanche de l'Avent (courant décembre) :

- les mercredis de 14h à 17h en proposant une visite guidée à 14h30, une animation familiale à 15h30.
- les dimanches de 14h à 18h en proposant une visite guidée à 14h30 et à 16h30, une animation familiale à 15h30.

Il est proposé d'ouvrir les portes du Musée à l'accueil du public, à compter de la manifestation « la chasse aux œufs », le dimanche de 14h à 18h et le mercredi de 14h à 17h uniquement pendant les vacances scolaires.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'à la veille de l'évènement de la chasse aux œufs, qui se tient traditionnellement au mois de mars ou avril, il est proposé de fermer les portes du Moulin de Buding à l'accueil du public sauf durant les animations de Noël et lors d'animations ponctuelles. Cependant, il restera ouvert aux groupes de plus de 10 personnes uniquement sur réservation.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur ce projet de révision de la périodicité d'ouverture et de fermeture du Moulin de Buding. Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la fermeture du Moulin de Buding au public à partir du 1<sup>er</sup> novembre de chaque année sauf pour les animations de Noël et les animations ponctuelles ;
- DE DIRE que durant la période de fermeture, les visites pour les groupes de plus de 10 personnes seront acceptées sur réservation uniquement ;
- D'APPROUVER la période d'ouverture du Moulin de Buding à partir de la « Chasse aux œufs », courant mars ou avril, le dimanche de 14h à 18h et le mercredi de 14h à 17h uniquement pendant les vacances scolaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

## Point n° 3: Convention de partenariat avec Bousse pour 3 sites tests de compostage collectif

En 2019, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a décidé de s'impliquer directement dans des projets de prévention des déchets, le premier et le plus efficace étant le compostage domestique. Ainsi, depuis 2 ans, la Collectivité vend des composteurs à prix réduits aux usagers et les informe pour faciliter le développement de cette pratique et l'accompagner. Cette action n'est pas suffisante ; elle permet uniquement aux usagers disposant d'un espace vert privatif de composter. Bien que le territoire de l'Arc Mosellan soit majoritairement pavillonnaire, il existe un nombre non négligeable d'immeubles, de maisons de ville sans espaces verts ou de petite taille à qui la Collectivité ne propose pas encore de solution.

La Commune de Bousse a sollicité la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour la création de sites de compostage collectifs sur son domaine public. Ce projet, pilote pour la Collectivité et

exemplaire, pourrait être étendu à tout le territoire intercommunal pour compléter l'action de tri des biodéchets pour tous. Ce projet a de nombreux avantages. Il permet de répondre à la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte qui impose aux collectivités à compétence Gestion des déchets de proposer une alternative à chaque usager pour une gestion séparée des biodéchets d'ici fin 2023 ; ainsi qu'à la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire qui impose une réduction de 15 % des quantités de déchets produits entre 2010 et 2030. Il permet également de faciliter la maîtrise des coûts du SPGD puisque les déchets détournés vers les composteurs n'étant plus à la charge de la Collectivité, c'est une dépense en moins pour l'Arc Mosellan.

En complément, les projets de composteurs collectifs répondent à une demande croissante de la population dont la mentalité vis-à-vis de la gestion des déchets a fortement évolué ces dernières années et plus encore ces derniers mois, avec une volonté de faire évoluer les modes de consommation et donc favoriser le tri des déchets, le compostage, le réemploi, etc. De plus, en prévision de la mise en œuvre de la tarification incitative et afin de faciliter l'acceptation de ce nouveau mode de financement et l'adhésion de la population, la Collectivité doit accompagner ses usagers à réduire leurs déchets. De tels sites installés sur le domaine public et accessibles à tous sont également des lieux privilégiés pour des animations de sensibilisation, par la CCAM ou par d'autres structures du territoire.

La Commune a défini 3 sites publics sur lesquels trois composteurs de 600 l. seront installés avec chacun une utilisation différente. Le premier sera accessible par l'habitant pour y déposer ses déchets organiques, le deuxième servira de maturation aux déchets et le troisième sera utilisé pour le stockage de déchets bruns, essentiels à la bonne décomposition des déchets organiques. L'utilisation et l'accès à ces composteurs sera possible après inscription en mairie et à la suite d'une formation délivrée par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan sur les bons usages de ces composteurs et sur l'intérêt du compostage. La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan fournit le matériel nécessaire ainsi que les panneaux d'information sur les sites. La communication auprès du grand public sera réalisée en partenariat entre la Commune de Bousse et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. La commune aura pour rôle d'aménager les sites au besoin, de fournir la matière carbonée, d'assurer la gestion quotidienne des sites ainsi que le suivi des inscriptions des habitants intéressés et de contrôler les différents apports des habitants.

D'ici quelques mois, le fonctionnement de ces sites pilotes sera analysé à travers plusieurs indicateurs quantitatifs et qualitatifs afin de déterminer ceux qui fonctionnent bien ou non. Il sera complété par des retours d'expériences d'autres collectivités, les modalités de déploiement de ces sites seront définit sur le reste de la Collectivité en fonction de la demande des habitants et des communes notamment.

Il est proposé d'établir une convention entre la CCAM et la Commune de Bousse afin de définir les modalités précise de création et de fonctionnement de ces sites pilotes. Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'engagement de la Collectivité dans le projet de compostage collectif de la Commune de Bousse ;
- D'AUTORISER le Président à procéder à la signature de la convention avec la Commune de Bousse ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document et mettre en œuvre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ces contrats.

#### CONVENTION

#### CRÉATION ET GESTION DE SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIF

#### Entre les soussignés :

La Commune de Bousse, 1, rue de l'Eglise - 57310 BOUSSE, représentée par son Maire, Monsieur Pierre KOWALCZYK, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020.

Désignée dans la présente convention par la « Commune de Bousse»,

Εt

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, 8 rue du Moulin -57920 BUDING, représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020.

Désignée dans la présente convention par « la CCAM »

#### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : PREAMBULE

Les bénéfices liés à la pratique du compostage collectif sont multiples :

- maîtrise de l'évolution des quantités de déchets
- détournement des déchets organiques de la collecte classique ;
- production d'un compost gratuit et sa réutilisation.

Un site de compostage collectif est un lieu sur un domaine public ou privé, sur lequel sont installés des composteurs permettant à des usagers de différents foyers de valoriser leurs déchets organiques collectivement. De tels sites peuvent se décliner à l'échelle d'une rue, d'un lotissement, d'un quartier, d'une commune ou d'un simple immeuble. Ils sont à l'initiative de quiconque souhaite développer cette pratique et nécessitent l'accord du propriétaire du terrain.

Ces sites participent au respect de la réglementation qui impose une réduction des quantités de déchets produits et un tri à la source des biodéchets. Ils répondent également à une demande des usagers qui souhaitent s'engager dans une consommation responsable et dans la préservation de l'environnement. L'approche partagée de la gestion de ces sites par les citoyens initie une réappropriation de l'espace public et un investissement personnel dans une démarche collective.

#### ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les engagements respectifs de la CCAM et de la Commune de Bousse sur la mise en place de sites de compostage collectif.

Elle précise les modalités de mise à disposition du matériel de compostage et définit les mesures d'accompagnement de la commune de Bousse par la CCAM dans la gestion du site.

#### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES COMPOSTEURS PAR LA CCAM

La CCAM met à disposition à titre gratuit, au profit de la Commune de Bousse, des composteurs pour les sites de compostage situés aux adresses listées en annexe 1.

Le nombre de composteurs est à adapter au nombre de foyers participants. Il s'agit d'un projet évolutif.

Les composteurs seront fermés par un cadenas. Chaque foyer volontaire, après inscription en mairie, recevrs une formation sur le fonctionnement des sites de compostage collectif et sur les bonnes pratiques de compostage. A la suite de cette formation, un « bioseau », le code du cadenas, ainsi qu'un fascicule explicatif leur seront remis.

La CCAM reste propriétaire des composteurs, elle se réserve le droit de les récupérer après accord de la Commune de Bousse dans le cas où le site de compostage connaîtrait des dégradations répétées.

1

La CCAM est en charge de l'entretien des composteurs et de leur remise en état en cas de dégradation.

Toute défaillance du matériel (déformation, vice de fabrication...) lui incombe. En revanche, elle ne peut être tenue responsable des dégradations survenues sur le site de compostage.

#### ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

En cas de vol ou de détérioration des composteurs, la commune de Bousse doit en informer la CCAM.

La commune de Bousse prendra à sa charge une assurance « Responsabilité Civile » pour les dommages corporels et matériels qui pourraient survenir aux personnes empruntant ces emplacements.

Les assurances contractées devront prévoir l'exclusion de tout recours contre la CCAM, qui ne pourra être rendue responsable de tous dégâts ou accidents provenant de cas fortuits, imprévus ou de force majeure, ou de quelque origine que ce soit.

La commune de Bousse justifiera, à la première réquisition de la CCAM, de l'existence des polices d'assurance et de l'acquit des primes.

#### ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DE LA CCAM

La CCAM s'engage à prendre en charge financièrement :

- la fourniture du matériel (composteurs et bioseaux)
- la signalétique :
  - o panneaux apposés sur les composteurs indiquant l'utilité de chacun d'entre eux ;
  - o création visuelle d'un panneau de présentation des sites ;
  - o fascicule explicatif sur l'utilisation des composteurs, leur entretien et le respect des sites.

La CCAM propose des formations sur le compostage auprès des agents techniques municipaux, pour l'entretien et le suivi des composteurs, et une formation obligatoire auprès des usagers s'étant inscrits auprès de la commune.

La CCAM s'engage à mentionner le partenariat avec la Commune de Bousse sur tout document de communication portant sur l'opération objet de la présente convention.

#### ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BOUSSE

La Commune de Bousse s'engage à :

- aménager les sites de compostage collectifs en cas de besoin :
- renseigner les modalités d'accès aux composteurs et les activités proposées ;
- assurer les inscriptions et le suivi des usagers des différents sites ;
- fournir la matière carbonnée (broyat d'élagage, feuilles mortes...);
- ouvrir le site aux habitants et les renseigner sur le compostage ;
- assurer une gestion quotidienne des sites (contrôle des apports de déchets organiques, brassage, récupération du compost...);
- utiliser le compost obtenu restant, le cas échéant après distribution aux usagers ;
- afficher de manière lisible les coordonnées de la mairie et les règles de fonctionnement des sites ;
- mentionner le partenariat avec la CCAM sur tout document de communication portant sur l'opération objet de la présente convention.

La Commune de Bousse autorise la CCAM à procéder à tout moment à des visites de vérification du bon fonctionnement.

La Commune de Bousse s'engage à informer la CCAM des outils de communication ainsi que des modalités de diffusion mis en place.

La Commune de Bousse réalisera une évaluation de son action chaque année, dont le compte-rendu sera envoyé à la CCAM.

2

#### ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature du document par les deux parties signataires.

La convention sera renouvelée par tacite reconduction, par périodes successives d'une année (ne pouvant excéder 12 années cumulées) sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie adressée un mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 8 : EXÉCUTION DES OBLIGATIONS

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée en cours d'exécution à l'initiative de la Commune de Bousse pour un motif d'intérêt général.

La convention pourra être résiliée à l'initiative des deux parties en cas d'arrêt de fonctionnement des sites de compostage collectif.

#### ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan Pour La commune de Bousse

Le Président,

Le Maire,

Arnaud SPET

Pierre KOWALCZYK

3

#### Annexe 1

Les emplacements des sites de compostage collectif sur la Commune de BOUSSE seront respectivement situés à ces adresses :

#### Légende :

8

: emplacement des sites de compostage collectif

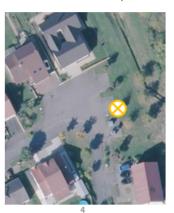
#### 1 : Impasse des Merlettes, 57310 BOUSSE



#### 2 : Rue de champagne, 57310 BOUSSE



3: Rue Claude Monet, 57310 BOUSSE (Lotissement de la Clairière aux cerfs)



# Point n° 4: Convention Maison du Luxembourg

La Maison du Luxembourg (MDL) a été inaugurée en 2006 et depuis 2012, une convention collective d'utilisation est signée par les six EPCI du Nord Mosellan.

Au total, en 2020 la MDL a reçu plus de 12 000 visiteurs, la part des visiteurs en provenance de la CCAM est de l'ordre de 6 % de la fréquentation annuelle.

La participation financière de la CCAM est proportionnelle au nombre d'habitants issus du territoire s'étant renseignés à la MDL, pour rappel les précédentes années :

2016: 13 864 € 2017: 15 775,76 € 2018: 12 273,23 € 2019: 14 243,32 € 2020: 14 318,57 €

La précédente convention collective, étant arrivée à échéance, il vous est proposé de renouveler ce partenariat par la signature de la convention présentée si dessous.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de convention d'utilisation « Maison du Luxembourg » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention d'utilisation « Maison du Luxembourg » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.













#### MAISON DU LUXEMBOURG

### Convention d'utilisation

#### Entre

d'une part, la Communauté d'Agglomération Portes de France — Thionville représentée par son Président dument autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du ....

dite « la CAPFT »

#### et d'autre part,

- la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch représentée par son Président dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du ....
- la Communauté de Communes de Cattenom et Environs représentée par son Président dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du ....
- la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan représentée par son Président dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du ....
- la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières représentée par son Président dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du .... ,
- la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette représentée par son Président dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du ....

dites « les Communautés Partenaires »,

il a été convenu ce qui suit :

#### <u>Préambule</u>

Depuis 2006, la Maison du Luxembourg (MDL), équipement installé par la CAPFT sise au centre de Thionville, 1-3 Rue Grande Duchesse Charlotte, accueille et renseigne les frontaliers franco-luxembourgeois.

Ce service public indispensable au quotidien des travailleurs frontaliers actuels et futurs enregistre environ 20 000 visiteurs par an. Les demandes portent notamment sur les prestations sociales, la fiscalité et le droit du travail. Des partenariats ont été noués avec les administrations luxembourgeoises.

Cet équipement unique dans le Nord Mosellan est ouvert au public du mardi au samedi inclus

Le caractère interterritorial de la MDL est donc avéré et toutes les parties s'accordent à reconnaître l'intérêt de ce service public, ce qui justifie de contribuer à son fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une première convention d'utilisation collective de la MDL a été passée pour les services de 2012 à 2016 et une deuxième de 2017 à 2020. L'objet des présentes consiste à reconduire cet accord sur les mêmes bases.

#### Article 1er: Engagements de la CAPFT

La CAPFT s'engage à répondre aux usagers issus des territoires des Communautés Partenaires de la même manière qu'elle le fait pour ses propres usagers, cette réponse pouvant aller jusqu'à contacter l'administration luxembourgeoise concernée.

#### Article 2 : Engagements des Communautés Partenaires

Les Communautés Partenaires apportent leurs contributions au fonctionnement de la MDL sous la forme d'une dotation annuelle versée sur présentation de statistiques de l'année N-1.

#### Article 3: Modalités de calcul des dotations communautaires

La base de calcul comprend tous les frais de la MDL telles que les loyers acquittés auprès du propriétaire de l'immeuble, les charges salariales des emplois dédiés, l'entretien, le chauffage, l'électricité, ...

Cette masse annuelle de dépenses est répartie entre les parties à concurrence des usagers ayant fréquenté la MDL et issus des territoires concernés.

La CAPFT assume la part résiduelle revenant à ses usagers ainsi que celle liée aux utilisateurs extérieurs au territoire des cinq Communautés Partenaires.

Ces éléments sont communiqués en début d'année par la CAPFT à chacune des parties afin que sa dotation soit versée avant la fin du premier trimestre sur la base des dépenses constatées lors de l'année précédente.

### Article 4 : Modalités de communication

A titre de contrepartie supplémentaire à ces dotations communautaires, la CAPFT s'engage à apposer le logo des Communautés Partenaires sur ses publications consacrées à la MDL et à mettre l'accent sur ce partenariat dans les éléments rédactionnels concernant la MDL.

#### Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à partir du  $1^{\alpha}$  janvier 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Yutz, le

En six exemplaires originaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Président de la Communauté d'Agglomération du Portes de France – Thionville Val de Fensch

Pierre CUNY

Michel LIEBGOTT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan Le Président de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette

Arnaud SPET

Patrick RISSER

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières

Michel PAQUET

Armel CHABANE

3

### Point n° 5: Location terrain roulottes

### Point n° 6 : Avenant bail Benière

Point retiré de l'ordre du jour.

# Point n° 7: Informations

# - Aides directes des investissements aux entreprises

Le Président fait part aux membres du Bureau Communautaire de la réception de 2 demandes d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur des entreprises de l'Arc Mosellan pour les sté « Pizza Fredy » de Koenigsmacker et « Sas Berger Bois de Chauffage » d'Oudrenne. Un rapport sera présenté au Conseil Communautaire du 06/07/21

dans le but d'approuver ces demandes, représentant un montant maximum de 7 762€ (dans la limite d'un montant maximum de 75 000 €) sur l'exercice 2021.

### - AFPR

Le Président transmet le point d'étape quant aux inscriptions recensées par l'Association Française des Premiers Répondants. 12 administrés se sont inscrits. Ils issus des communes de Bettelainville (3), Bousse (1), Koenigsmacker (3), Luttange (3) et Metzervisse (2). Le commune d'Inglange communique sur 2 inscriptions qui seront faites d'ici la fin de la semaine. L'AFPR a informé les services qu'elle avait suffisamment de participants pour tenir une 1ère session de formation, qui au vu des congés, se tiendrait sur une journée en dehors des périodes du 29 juin au 16 juillet, et du 09 au 13 août 2021. M. SPET propose d'établir un rapport pour le Conseil Communautaire du 06/07/21 subventionnant une journée de formation pour une dizaine d'inscriptions.

### - CTG

Le Président rappelle aux élus concernés de proposer les noms des membres qui constitueront le Copil de la Convention Territoriale Globale au Conseil Communautaire du 06/07/21. Pour mémoire, ce Copil se composera comme suit :

- Un représentant élu de chaque commune ayant actuellement un CEJ (Bertrange, Bousse, Buding, Distroff, Guénange, Metzervisse et Volstroff),
- o Le directeur du Centre Social Louise Michel, M. MANGIN,
- Un représentant des associations ayant la gestion des périscolaire (PEP57 et Eaux vives)
- o CAF PMI,
- Un représentant élu de chaque micro-territoire, hors ceux CEJ, soit en plus, un représentant de Koenigsmacker et Kédange-sur-Canner,
- o CCAM : le Président, le DGS, Mme Luzerne, Vice-présidente, et 2 agents de la CCAM

### Distribution du tract « Moulin de Buding en fête »

Le Président informe les membres du Bureau des manifestations qui se tiendront sur la zone de Buding et leur distribue le flyer suivant :



# IE PROGRAMMATIONLINIÉDITELI

# De juin à août 2021

Concours photo ! Gratuit Du 1" juin au 31 août 2021 1 catégorie - 15 ans 1 catégorie + 15 ans 3 récompenses par catégorie

d'une valeur comprise entre 40 et 100 € > Callectif Passian Photo

# De juin à octobre 2021

### Moulin de BUDING

Visites guidées au Moulin

- Du 20 juin au 31 octobre 2021 Tous les dimanches à 14 h 30, 15 h 30 et 16 h30
- Pendant les vacances scolaires, les mercredis à 14 h 30 et 15 h 30
- 4 € / adulte ; 2.50 € / enfant ; 15 € / famille (2 adultes + 2 enfants)

### Juin

#### Exposition «Imagine ton cadre de vie idéal» Gratuit

Moulin de Buding du 20 au 27 juin 2021

Les dimanches de 14 h à 18 h

CAUE de la Moselle

#### Journée «Au four et au Moulin» Maulin de Budina

Dimanche 20 juin 2021 de 9 h à 17 h Renseignements et réservations Théâtre Nihila Nihil: reservation.festivalcanner@gmail.com

# Tuillet



Festival de Théâtre «Autour de la nature» Cour du Moulin

Du 21 au 23 juillet 2021 à 21 h 15 Renseignements et réservations Théâtre Nihilo Nihil reservation.festivalcanner@gmail.com

# Festival de Théâtre «Nombril» Jean ANOUILH

Cour du Moulin

Du 27 juilet au 1er août 2021 à 21 h 15 Renseignements et réservations Théâtre Nihilo Nihil reservation.festivalcanner@gmail.com

# août



## Septembre

Journées Européennes du Patrimoine Gratuit

lin de Buding Dimanche 29 septembre de 14 h à 18 h



# Exposition photos et remise de prix du concours photo Gratuit

Du 25 sept. au 3 act, les samedis et dimanches de 14 h à 15 h. > Collectif Passion Photo: passion.photo57@gmail.com

te I Arc Mosettan 3 rue du Moulin, 57920 BUDING (el.: 03 82 83 64 62





### - Retour sur le Conseil Agricole Local

Le Président informe les membres du Bureau de la tenue du 1<sup>er</sup> Conseil Agricole Local du 03/06/21. Il rappelle que ce Conseil a été décidé après les 1<sup>ères</sup> concertations qui se sont déroulées les 18, 23 et 30 mars. Il est constitué de 5 élus et de 20 représentants du monde agricole, dont 9 étaient présents à la réunion. L'objectif est d'apporter des éclairages sur les projets que la Collectivité mène en lien avec les agriculteurs.

## - Réunion avec M. GROSDIDIER le 10/06/21

Le Président a informé tous les Maires que M. François GROSDIDIER se déplaçait sur le territoire de l'Arc Mosellan le jeudi 10 juin. Une visite de la gare de Kédange sera effectuée pour l'occasion, avec un rappel de la nécessité de la remettre en activité à l'usager, aussi bien pour les scolaires, que pour les frontaliers qui désengorgeraient la gare de Thionville et seraient par le fait épargnés de certains frais de parking entre autre.

## - Conseil Communautaire du 06/07/21

Le Président présente l'ordre du jour Conseil Communautaire du 06 juillet. Chaque point est énuméré et rappelé à la mémoire des Vice-présidents concernés pour leur intervention dans la préparation des projets de rapport. L'ordre du jour étant dense, M. SPET propose d'avancer la séance à 17h, option validée à l'unanimité des élus présents.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance du Bureau Décisionnel levée à 19h56 minutes.

Le Président,

**Arnaud SPET** 

Le Secrétaire, M. Gérald RIVET